**SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE**

Depuis le 12 juin 2023, une enquête portant sur le projet de modification du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Vinay, est en cours et ce jusqu’au jeudi 13 juillet 2023, 17h. L’objet de cette modification est l’ouverture à l’urbanisation d’une zone d’activités économiques dans le secteur des Levées.

**CONSULTATION DU DOSSIER** pendant toute la durée de l’enquête :

* A la mairie de Vinay, **Place de l’hôtel de Ville de Vinay** sur support papier aux jours et heures habituels d’ouverture au public :
  + **du Lundi au Vendredi,** de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
  + **le Samedi,** de 9h à 11h.
* Au siège de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, **7 rue du Colombier** à Saint-Marcellin, sur support papier aux jours et heures habituels d’ouverture au public :
  + **Du lundi au vendredi** de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
* Sur les sites internet :
  + de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté : [**www.saintmarcellin-vercors-isere.fr**](http://www.saintmarcellin-vercors-isere.fr)
  + de la commune de Vinay : [**www.vinay.fr**](http://www.vinay.fr)

**PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR** : Madame Pascale Poblet, commissaire enquêtrice désignée par le Tribunal Administratif de Grenoble, recevra à la mairie de Vinay, Place de l’Hôtel de Ville, les :

* **mercredi 28 juin** de 15:00 à 17:00
* **samedi 01 juillet** de 9:00 à 11:00
* **jeudi 13 juillet** de 15:00 à 17:00

Pendant la durée de l’enquête publique, jusqu’au jeudi 13 juillet à 17h, les intéressés peuvent formuler leurs observations :

* Sur les registres d’enquête publique déposé à la mairie de Vinay et au siège de l’intercommunalité ;
* Par lettre, à l’attention de Madame la commissaire-enquêtrice, adressée à la **Mairie de Vinay, Place de l’hôtel de ville, 3870 Vinay** ;
* Par courriel à : [enquete.poblet@gmail.com](mailto:enquete.poblet@gmail.com)

Toutes les observations, propositions et contre-propositions écrites seront tenues à la disposition du public à la mairie dans les meilleurs délais.

Les observations du public pourront être communicables à toute personne en faisant la demande et à ses frais.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont inclues dans le dossier d'enquête.